

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Rennes, le 25 octobre 2019

Note de présentation

Projet de modification de la délibération du CRPME de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche maritime dans les estuaires et la pêche des poissons amphihalins pour la Région Bretagne
« CMEA-CRPM-2019-2020-B »

PREAMBULE :

Les modifications, dans le cadre du projet de délibération du Comité Régional des Pêches Maritimes et Élevages Marins de Bretagne approuvée par le présent projet d'arrêté sont apportées à la délibération 2018-079 « CMEA-CRPM-2018-2019-B » du 16 novembre 2018.

CONTEXTE ET OBJECTIFS :

La délibération « CMEA-CRPM-2019-2020-B » fixe le contingent de timbres pour la saison 2019-2020 pour la pêche dans les estuaires et des espèces amphihalines en Bretagne. Elle fixe également les mesures techniques la pêche de la civelle dans les différents bassins de Bretagne ainsi que la répartition des quotas.

Les modifications proposées dans le cadre ce projet ont été exposées et débattues au sein du Groupe de Travail « GMEA » qui s'est réuni le 21 août 2019.

Les modifications du projet de délibération approuvé par le présent projet d'arrêté concernent :

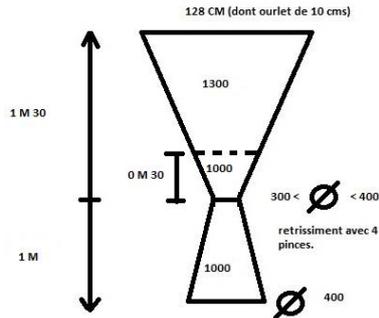
- la modification du maillage des tamis sur le bassin de la Vilaine.
- la déclaration des captures sur le système « TELECAPECHE ».
- la modification du contingent de timbres « salmonidés migrateurs ».

PROJET DE MODIFICATIONS

1) Modification du contingent de timbre « civelle » pour le bassin de la Vilaine

Dans le but d'améliorer la qualité des captures, il est proposé de modifier le maillage des tamis.

Maillage des tamis : Le maillage des tamis utilisés pour la pêche de la civelle est au maximum de 1,3 micron pour l'entonnoir sur une profondeur de 1m et 1 micron pour le reste du tamis. Seuls les tamis estampillés 2019 seront utilisables. (Schéma ci-dessous à titre indicatif).



2) Modification des déclarations de captures sur le système « TELECAPECHE »

Les pêcheurs sont astreints à utiliser le système de télé déclaration : « TELECAPECHE » pour déclarer leur capture par SMS à l'issue de leur pêche.

La possibilité de déclaration par internet a été supprimée pour augmenter le suivi et la traçabilité.

3) Modification du contingent de timbre « salmonidés migrants »

Conformément aux critères de la délibération nationale CMEA, le contingent de timbre du bassin Vilaine est modifié de 22 à 21 sur le bassin de la Vilaine et de 3 à 4 sur le bassin Sud Bretagne pour la pêche des salmonidés.

Le transfert d'un timbre du bassin de la vilaine vers le bassin sud Bretagne n'augmente en rien le contingent mais permet de mettre en conformité l'activité d'un pêcheur.

Le projet d'arrêté est consultable **du 26 octobre au 15 novembre 2019 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02 90 02 69 50 (09h00 – 12h00 / 14h00 – 16h30).

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 15 novembre 2019 inclus** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique approbation délibération « **CMEA CRPMEM - B** » ;

– par voie postale à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 3 avenue de la préfecture – 35026 RENNES cedex 9 en indiquant sur le courrier « Consultation publique approbation délibération « **CMEA CRPMEM - B** » ».